

**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020**

**2020-11-276 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 9 novembre 2020**

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

**Absents :**


Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## RESSOURCES HUMAINES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 – 2/3  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20201116-2020\_11\_276-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente déléguée aux Ressources Humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs ainsi que les délibérations modificatives y afférentes,

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des emplois communautaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2020,

Par délibération en date du 10 avril 2019, le conseil communautaire a créé dans un premier temps un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs afin de renforcer le service transports dans la mise en œuvre du nouveau réseau de transport communautaire au 1er septembre 2019 qui a entraîné une charge de travail supplémentaire tant sur le plan administratif que technique avec notamment la gestion directe de plus de 2 000 élèves supplémentaires pour la rentrée scolaire 2019/2020. Cette charge demeure constante et une pérennisation du poste est nécessaire afin de l'absorber.

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités économiques ». Afin de porter cette compétence auprès des communes de moins de 3 500 habitants et d'apporter de l'ingénierie aux communes et aux associations des commerçants intéressées, il est proposé de créer un poste de manager de commerce à mi-temps à la direction du développement économique.

Le poste en charge du relais d'assistants maternelles (RAM) du Brannais relève actuellement du cadre d'emplois des animateurs. Ce poste relevant plus particulièrement du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, il convient de le modifier en conséquence.

Il est nécessaire de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des emplois communautaires suite aux commissions administratives paritaires en date du 28 octobre 2020.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- de supprimer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif,
- de créer un emploi de manager de commerce à mi-temps (17h30 hebdomadaires) relevant du grade d'attaché étant précisé que ce poste est ouvert aux agents contractuels,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'animateur et de créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet de directeur territorial et de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché hors classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de supprimer quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (23/35<sup>ème</sup>) d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2020,
- de supprimer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation et de créer deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> août 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer quatre emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 18 décembre 2020,
- de supprimer un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne      19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20201116-2020\_11\_276-DE

**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020**

**2020-11-277 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 9 novembre 2020**

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

**Absents :**

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# RESSOURCES HUMAINES

## MAJORATION DE LA RÉMUNÉRATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES DES AGENTS À TEMPS NON COMPLET

Envoyé en préfecture le 19/11/2020 - 2/2  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20201116-2020\_11\_277-DE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charges des Ressources humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu l'avis du Comité technique en date du 4 novembre 2020 ;

Considérant que les agents à temps non complet de la Cali peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire de décider :

Que la majoration de la rémunération des heures complémentaires est instituée au profit des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet.

Le taux de majoration des heures complémentaires est  
- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet  
- et de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production de l'autorité territoriale d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne le 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUN  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 19/11/2020  
Reçu en préfecture le 19/11/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20201116-2020\_11\_278-DE

**SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020**

**2020-11-278 – 1/4**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 9 novembre 2020**

L'an deux mille vingt , le seize novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des fêtes 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Charles POUVREAU, David RESENDÉ, Jean-Jacques TALLET, Serge PLATON

**Absents :**

Renaud CHALLENGEAS, Jean Louis D'ANGLADE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Patrick JARJANETTE, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Bernard GUILHEM pouvoir à Jacques LEGRAND, Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Denis SIRDEY pouvoir à Hervé ALLOY, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Marianne CHOLLET pouvoir à Jérôme COSNARD, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Charles POUVREAU, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Philippe BUISSON, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND, Michel VACHER pouvoir à Chantal GANTCH

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charges des Ressources humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du Comité technique lors de la séance du 04.11.2020 ;

Vu la saisine pour information du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en vue de sa séance du 07.12.2020 ;

Par délibération du 17.10.2019, le Conseil communautaire adoptait le principe d'une expérimentation du télétravail à l'échelle de l'ensemble des services communautaires, sur la base du volontariat et à raison d'une journée par semaine.

La crise sanitaire a conduit à une acculturation à marche forcée au travail à distance. Agents et encadrants ont dû s'approprier les usages et outils du télétravail, réinventer leurs organisations et modes de communication, et aller plus loin dans leurs pratiques de la dématérialisation des procédures.

Une enquête auprès des travailleurs à distance a été réalisée au cours de l'été pour faire un bilan de cette expérience et recenser les attentes des agents en matière de télétravail. Les résultats collectés ont permis de mettre en évidence une adhésion très forte à cette modalité organisationnelle et une satisfaction générale sur ses bénéfices en termes d'efficacité professionnelle et de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Cette réussite du travail à distance durant le confinement est en grande partie due aux conditions techniques qui ont pu être offertes : infrastructures réseaux dûment dimensionnées, système de téléphonie par internet, outils de visioconférence, réactivité de la hotline, etc. L'ensemble de ces prérequis ont pu être réunis pour rendre à la fois rapide et simple pour les utilisateurs le déploiement du télétravail à grande échelle.

Au final, ce sont 184 agents communautaires qui ont exercé le télétravail de crise et, à ce jour, 40 agents qui bénéficient d'une autorisation d'exercice du télétravail à titre régulier dans le cadre de l'expérimentation. La pratique étant désormais maîtrisée et, dans la très grande majorité des cas, appréciée, sa pérennisation est une attente forte dans les services.

Comme l'ont mis en évidence les résultats de l'enquête précitée, l'enjeu s'est réorienté sur les modalités d'exercice du télétravail. La charte d'expérimentation ne s'était pas emparée de l'ensemble des possibilités offertes par le décret 2016-151 du 11.02.2016, dans un souci d'appropriation progressive du télétravail par les agents comme par les encadrants. Le nouveau contexte dans lequel nous évoluons, et au-delà la plus-value avérée du télétravail en matière de qualité de vie au travail, invitent à introduire plus de souplesse dans les dispositions de la future charte.

C'est autour de cet objectif que deux rencontres ont eu lieu en octobre avec les organisations syndicales, en s'appuyant par ailleurs sur les nouvelles possibilités offertes par le décret n°2020-524 du 05.05.2020 qui est notamment venu autoriser le télétravail ponctuel dans la fonction publique.

Par conséquent, le projet de charte portant instauration du télétravail au sein des services communautaires s'articule autour des deux principes directeurs suivants :



- un accès au télétravail élargi (jusqu'à 2 jours par semaine, permission (meilleure prise en compte des situations collectives ou individuelles exceptionnelles) ;

- une responsabilisation accrue des encadrants et des agents dans l'exercice du télétravail (forme du télétravail choisie, définition des missions exercées dans ce cadre, réaffirmation de l'impératif de présence physique en cas de nécessités de service, entretien à minima annuel sur le télétravail).

En application de ces principes, les évolutions suivantes sont envisagées :

Charte expérimentation CALI-CIAS VILLE-CCAS	Décret 2020-254 du 05.05.2020 (principales adaptations apportées)	Charte CALI-CIAS VILLE-CCAS applicable à compter du 01.01.2021
1 jour fixe maxi Dérégulation possible au plafond des 3 jours/semaine dans le cadre d'un maintien ou d'un retour en poste, après avis du médecin de prévention et pour une durée max de 6 mois, éventuellement renouvelable une fois	Possibilité d'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an	<u>Télétravail régulier</u> : plafond de 2 jours hebdomadaires, en principe non fractionnables sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>- agents soumis à des obligations de présence auprès du public</li> <li>- agents exerçant des fonctions itinérantes</li> <li>- agents à temps partiel ou non complet</li> <li>- agents annualisés</li> </ul> Dans tous les cas: jours non reportables.  <u>Télétravail ponctuel</u> : plafond de 2 jours par mois éventuellement fractionnables mais non reportables. Pas de possibilité de cumuler les deux dispositifs.
Article 11 de la charte: « dans le cadre de dispositifs spécifiques approuvés par les autorités compétentes (intempéries, pandémies, etc.), le télétravail est possible à des jours différents de ceux prévus dans le protocole. dans le cadre de l'expérimentation » Suppression du principe d'un plafonnement des jours télétravaillés dans le cadre de la charte relative au télétravail en situation de confinement	En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site : <ul style="list-style-type: none"> <li>- possibilité de déroger à la limitation d'un maximum de trois jours de télétravail par semaine</li> <li>- possibilité de déroger à la règle imposant un temps de présence de deux jours par semaine sur le lieu d'affectation</li> </ul>	Déplafonnement ponctuel possible du quota des 2 jours en cas de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- situations de santé particulières (RQTH/indications médicales visant au maintien ou au retour à l'emploi, 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse), après avis du médecin de prévention</li> <li>- situations exceptionnelles individuelles (contexte médico-social difficile) ou collectives (intempéries majeures, crise sanitaire, etc.)</li> </ul>
6 mois d'ancienneté minimum requis pour être éligible au dispositif		Suppression de la condition d'ancienneté
Exercice du télétravail au domicile de l'agent Examen des demandes d'exercice dans des tiers lieux envisagé au cas par cas	Possibilité d'exercer le télétravail dans un ou plusieurs lieux, notamment au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel	Possibilité d'exercer le télétravail au domicile de l'agent ou dans tout lieu à usage professionnel Examen au cas par cas des demandes d'exercice le télétravail dans un autre lieu privé
Mis à disposition de l'équipement informatique uniquement et exclusivement par la collectivité	Possibilité d'utilisation du matériel informatique personnel de l'agent dans le cadre de l'utilisation des jours flottants de télétravail ou de l'autorisation temporaire de télétravail	Mis à disposition de l'équipement informatique uniquement et exclusivement par la collectivité Dans le cadre du télétravail régulier : dotation prévoyant systématiquement PC portable + 2 <sup>ème</sup> écran + clavier
Pas de délai de réponse opposable dans le cadre d'une demande de télétravail	Délai d'un mois maximum pour apporter la réponse à une demande de télétravail	Délai d'un mois maximum pour apporter la réponse à une demande de télétravail dès lors que le dossier est complet
Autorisation accordée pour une durée d'1 an maxi, et en tout cas au plus tard jusqu'au 31.12.2020	Autorisation accordée pour une durée indéterminée (mais révisable néanmoins)	Autorisation accordée pour une durée indéterminée Réversibilité de l'autorisation Evaluation a minima annuelle (entretien professionnel) entre l'agent et son n+1 du fonctionnement du télétravail

Parallèlement, la collectivité s'engage à poursuivre ses efforts d'investis-  
du parc informatique au profit d'ordinateurs portables et à veiller la protection et à la sécurisation des  
données. Elle s'appliquera par ailleurs à porter une attention particulière à l'équipement des personnes  
bénéficiant du télétravail pour raisons de santé et à mettre en œuvre les actions de formation nécessaires  
à la prise en main des outils collaboratifs numériques.

Enfin, une évaluation de ces nouvelles dispositions interviendra au cours du 3ème trimestre 2021 afin  
d'ajuster si nécessaire les contours de cette nouvelle charte.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (72 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide de :

- valider le principe de la pérennisation du télétravail au sein des services communautaires ;
- d'autoriser la mise en place du télétravail à La Cali à compter du 01.01.2021 dans les conditions  
définies ci-dessous par le projet de charte annexé.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Sous-Préfecture  
et de la publication, le  
Fait à Libourne le 19 novembre 2020

Le Président informe que la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal administratif de  
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



*(Handwritten signature in blue ink)*